



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police DFJP  
Madame la Conseillère fédérale  
Karine Keller-Sutter  
Cheffe du DFJP  
Palais fédéral Ouest  
3003 Berne

*Document PDF et Word à :*  
[aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch)

*Fribourg, le 17 septembre 2019*

## **Révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication – Consultation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat fribourgeois se réfère à la consultation citée en titre et vous fait part ci-après de sa détermination quant au projet mis en consultation.

Sur le principe, le Conseil d'Etat fribourgeois est favorable aux modifications proposées qui ont pour principal avantage de simplifier le processus de facturation en abandonnant le travail lié aux demandes simples et automatisées. En ce sens, nous saluons le projet, ce d'autant que le canton de Fribourg est favorable, à l'avenir, à l'instauration de forfaits annuels, solution qui simplifierait encore davantage les processus administratifs et comptables.

Le Conseil d'Etat fribourgeois émet toutefois une vive critique quant au taux de couverture du service LSCPT et au système d'indemnisation des fournisseurs d'accès (POC).

Dans un rapport récent publié par le Contrôle fédéral des finances (audit sur la rentabilité de la surveillance de la correspondance par télécommunication dans le cadre de procédures pénales - Département fédéral de justice et police, publié en mai 2019, accessible sur le site internet de cette autorité), il est mentionné en résumé ceci :

- > **Taux de couverture des coûts, une valeur cible discutable** : Selon les objectifs du Conseil fédéral, les coûts du service SCPT doivent être couverts à 70 %. Cette valeur n'est pourtant pas atteinte, loin s'en faut. Officiellement, le taux de couverture des coûts a été de 49 % pour 2017. Selon un calcul net qui ne prend pas en compte les indemnités transférées aux POC, ce taux est même de 27 % seulement. Pour atteindre le taux de couverture visé, les tarifs ont déjà été adaptés plusieurs fois dans le but d'augmenter la part des émoluments en faveur du service SCPT. Les charges de ce dernier vont encore augmenter dans les années à venir en raison de coûts liés à des investissements. Il est donc prévisible que la nouvelle augmentation ne permettra pas non plus d'atteindre le taux de couverture visé. Pour cette raison, le CDF recommande de vérifier et, au besoin, d'adapter cette valeur cible.

En outre, toujours selon ce même rapport, la question de la rémunération des fournisseurs d'accès peut être remise en question, selon le résumé suivant :

- > **Le modèle de financement comme enjeu politique** : *Plusieurs solutions sont possibles pour financer la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. La comparaison avec d'autres pays d'Europe occidentale montre que la répartition des coûts entre les différents acteurs concernés est largement répandue. La décision d'indemniser ou non les POC est une décision politique.*

Dans ce contexte, le canton de Fribourg est d'avis que l'indemnité importante versée aux fournisseurs d'accès (POC) n'a aucune raison d'être. Les concessions octroyées par la Confédération devraient prévoir la gratuité de la fourniture des renseignements ordonnés par les autorités judiciaires. A titre de comparaison, une banque qui remet à un Ministère public un nombre conséquent de données ne se voit pas indemnisée. Le Conseil d'Etat fribourgeois ne comprend pas le statut privilégié dont bénéficie les POC à l'égard d'autres entités obligées à collaborer avec les autorités judiciaires.

Nous profitons donc de cette consultation pour relever que les coûts actuellement pratiqués sont prohibitifs et que la solution retenue par ce projet n'est qu'une étape qui ne doit entraîner aucun surcoût pour eux. A cet égard, nous encourageons fermement le Conseil fédéral à revoir le principe de l'indemnisation des fournisseurs d'accès (POC) et à prendre une décision politique de principe visant à supprimer ces indemnisations.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer sur ce projet de révision, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat